

COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-BUGEY

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du Lundi 25 mai 2020 :

Installation du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt, le vingt et cinq mai, à dix-neuf heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-DENIS-EN-BUGEY ;

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux suivants :
Yvon BABLON, Arnaud BEGOT, Guy CAGNIN, Valérie CAUWET-DELBARRE, Pascal COLLIGNON, Marie-Madeleine DIALLO, Florence FERRANHO, Jean-Marc FOGOLIN, Claude LABAT, Salvador PARINI, Véronique MALEYSSON, Viviane MAZUE, Pascal MATHIEU, Béatrice RIQUELME, Géraldine VOLUET, Serge WILKES .Stéphane CIRRI, Stéphanie EYMARD, Christian MORRIER,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal COLLIGNON, Maire sortant, qui procède à l'appel nominal et déclare les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

Madame FERRANHO Florence été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du Code des Collectivité Territoriales).

Election du Maire

Présidence de l'assemblée :

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Madame DIALLO Marie-Madeleine, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Par suite du décès de Madame FANTIN Marie-Noëlle, qui était candidate sur la liste « Bien vivre à Saint-Denis-en-Bugey ». Madame DIALLO Marie Madeleine demande ainsi à l'assistance une minute de silence en hommage à la très regrettée Marie-Noëlle.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mme Véronique MALEYSSON, Géraldine VOLUET

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, après avoir fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe, l'a déposée dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	19

Ont obtenu :

	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur COLLIGNON Pascal	15	Quinze
Mme RIQUELME Béatrice.....	3	Trois

Monsieur COLLIGNON Pascal ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Elections des adjoints

Sous la présidence de Monsieur COLLIGNON, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

Détermination du nombre des Adjoints

Aussitôt après l'élection du Maire, le conseil municipal procède, sous la présidence du Maire nouvellement élu, à la détermination du nombre d'adjoints.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger
Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal arrondi à l'entier inférieur ;
Considérant que ce pourcentage offre la possibilité de fixer le nombre d'adjoints à **5** maximum ;

Il est demandé au conseil municipal :

- **DE DECIDER du nombre de postes d'adjoints à créer.**

Intervention de Mr MORRIER :

Le groupe minoritaire ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints et procède au vote.
Adopté à l'unanimité

Le groupe minoritaire demande une suspension de séance à 19h27.

Reprise de la séance à 19h29.

Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal laisse un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal :

RIQUELME Béatrice, MATHIEU Pascal, DIALLO Marie-Madeleine, FOGOLIN Jean-Marc, CAUWET-DELBARRE Valérie.

Après dépouillement du vote, les candidats figurant sur la liste élue sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	18

Nom et prénom de chaque candidat placé en tête de liste (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres
Mme RIQUELME Béatrice	18
Mr MATHIEU Pascal	16
Mme DIALLO Marie Madeleine	16
Mr FOGOLIN Jean Marc	16
Mme CAUWET DELBARRE Valérie	16
Mr CAGNIN Guy	2
Mme MAZUE Viviane	2
Mr LABAT Claude	2
Mme FERRANHO Florence	2

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame RIQUELME Béatrice.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation (voir annexe N° 1).

Lecture de la chartre de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le nouveau Maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Les membres de la liste « Tous acteurs de notre village » demandent à intervenir.

La séance est levée à 20h00.

**ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
FEUILLE DE PROCLAMATION**

Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS
(dans l'ordre du tableau)

Annexe N° 1

Qualité M. ou Mme	Nom et Prénom	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus le candidat ou la liste en chiffre
Monsieur	COLLIGNON Pascal	22/07/1957	Maire	431
Madame	RIQUELME Béatrice	03/03/1957	1 ^{er} adjointe	431
Monsieur	MATHIEU Pascal	09/04/1963	2 ^{ème} adjoint	431
Madame	DIALLO Marie- Madeleine	18/07/1950	3 ^{ème} adjointe	431
Monsieur	FOGOLIN Jean-Marc	26/11/1950	4 ^{ème} adjoint	431
Madame	CAUWET-DELBARRE Valérie	13/07/1968	5 ^{ème} adjointe	431
Monsieur	CAGNIN Guy	26/04/1955	Conseiller municipal	431
Monsieur	LABAT Claude	20/05/1956	Conseiller municipal	431
Madame	MAZUE Viviane	07/01/1952	Conseillère municipale	431
Monsieur	WILKES Serge	20/12/1958	Conseiller municipal	431
Madame	MALEYSSON Véronique	20/08/1975	Conseillère municipale	431
Monsieur	BEGOT Arnaud	08/03/1978	Conseiller municipal	431
Madame	VOLUET Géraldine	23/10/1971	Conseillère municipale	431
Monsieur	BABLON Yvon	11/04/1963	Conseiller municipal	431
Madame	FERRANHO Florence	15/09/1979	Conseillère municipale	431
Monsieur	PARINI Salvador	31/08/1962	Conseiller municipal	431
Monsieur	MORRIER Christian	29/11/1960	Conseiller municipal	282
Madame	EYMARD Stéphanie	05/02/1974	Conseillère municipale	282
Monsieur	CIRRI Stéphane	18/08/1970	Conseiller municipal	282

